

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 17 février 2022

CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT PAR LE SIAAP AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE PARIS AUX ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA SEINE DANS LA ZONE AGGLOMÉRÉE PARISIENNE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-IX-44 du 27/09/2018 adoptant le plan Bassin visant à développer la baignade en milieu naturel et mieux intégrer et ouvrir les ouvrages d'assainissement dans leur environnement pour la période 2018-2024,

Vu le 11^{ème} programme d'interventions (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

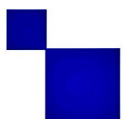
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de la Ville de Paris en date du 17 mars 2021 informant de son apport d'une contribution solidaire pour réduire le reste à charge des particuliers se mettant en conformité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, définissant les modalités de versement par le SIAAP au département de la Seine-Saint-Denis d'une participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine dans la zone agglomérée parisienne ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Denis, M. Dallier

pour le SIAAP. Mme Lecroq n'use pas du pouvoir de M. Taïbi et M. Sadi n'use pas du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.